

ACCORD
ENTRE
LE CANADA
ET
LE MALI
CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION
DES INVESTISSEMENTS

LE CANADA ET LE MALI, ci-après appelés les « Parties »,

RECONNAISSANT que la promotion et la protection des investissements faits par les investisseurs d'une Partie sur le territoire de l'autre Partie sont propres à stimuler une activité économique mutuellement avantageuse et à favoriser le développement de la coopération économique entre elles et la promotion du développement durable,

SONT CONVENUS de ce qui suit :